



Le taux de financement de base des dossiers retenus au titre de la DETR est fixé à **20 %**. La dépense subventionnable est **plafonnée à 1 million d'euros HT** par projet. Les projets répondant à au moins **un des critères** ci-dessous verront leur financement par l'État **majoré de + 10 %** (soit un taux de subvention de 30%). Les projets répondant à au moins **deux critères** verront leur financement **majoré de + 20 %** (soit un taux de subvention de 40%).

CONTACTS :
→ AURAZE Centre de ressources d'Auvergne Rhône-Alpes - <a href="https://www.renotertiaire-aura.fr/">https://www.renotertiaire-aura.fr/</a>
→ SYANE / Conseillers énergie : 04 50 33 50 60 – <a href="mailto:conseillerenergie@syane.fr">conseillerenergie@syane.fr</a> – <a href="http://www.syane.fr">www.syane.fr</a>
→ CAUE - 04 50 2 21 10 – <a href="mailto:etudes@caue74fr">etudes@caue74fr</a> – <a href="http://www.caue.fr">www.caue.fr</a>
→ ADEME / Hakim HAMADOU : 04 72 83 84 51 – <a href="mailto:hakim.hamadou@ademe.fr">hakim.hamadou@ademe.fr</a> – <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/</a>
→ ANCT <a href="https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/laccompagnement-de-projets-sur-mesure-316-https://aides-territoires.beta.gouv.fr/">https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/laccompagnement-de-projets-sur-mesure-316-https://aides-territoires.beta.gouv.fr/</a>
→ ACTEE <a href="https://www.programme-cee-actee.fr/">https://www.programme-cee-actee.fr/</a>
→ BANQUE DES TERRITOIRES (Caisse des dépôts) Marie-Françoise BAL : 04 38 21 04 03 – <a href="mailto:marie-francoise.bal@caissedesdepots.fr">marie-francoise.bal@caissedesdepots.fr</a> Laurent FELIX : 04 38 21 04 04 – <a href="mailto:laurent.felix@caissedesdepots.fr">laurent.felix@caissedesdepots.fr</a> Corinne STEINBRECHER : 04 38 21 04 02 – <a href="mailto:corinne.steinbrecher@caissedesdepots.fr">corinne.steinbrecher@caissedesdepots.fr</a>
→ DDT– Service habitat : 04 50 33 78 27 – <a href="mailto:ddt-info-techniques-batiment@haute-savoie.gouv.fr">ddt-info-techniques-batiment@haute-savoie.gouv.fr</a>
→ Architectes, maîtres d'œuvre, bureaux d'études thermiques

Justificatifs à produire							
	<p>→ Pour tous les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lors de la demande de subvention : fourniture d'un audit énergétique proposant des scénarios de rénovation. Dans le cas d'une combinaison d'actions issues de différents scénarios, fourniture d'une note établie par un bureau d'études spécialisé précisant l'objectif de performance énergétique de l'opération effectivement projetée</li> <li>Lors de la demande de solde de la subvention : attestation établie à l'achèvement des travaux par un bureau d'études spécialisé certifiant que l'opération respecte le niveau de performance énergétique figurant dans le dossier de demande.</li> </ul> <p>→ pour les travaux en plusieurs étapes (1ère étape comportant au moins 2 postes d'isolation et une réduction de consommation d'énergie finale d'au moins 30%)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lors de la demande de subvention : éléments supra + le calendrier prévisionnel et le descriptif de chacune des étapes de travaux et la performance énergétique atteinte à chacune des étapes, une note d'un bureau d'études spécialisé démontrant l'atteinte à l'horizon 2030 de l'objectif d'une réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 40 % par rapport à une année de référence supérieure ou égale à 2010</li> <li>Lors de la demande de solde de la subvention : éléments supra + attestation du maître d'ouvrage s'engageant à la réalisation de l'ensemble des étapes de travaux de la rénovation avant 2030 figurant dans le dossier technique à l'appui du dossier de demande de subvention.</li> </ul>						
	<p>→ Au regard de la consommation de foncier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tout document attestant l'application du principe de renouvellement urbain</li> <li>Plan de situation du foncier lié au projet et présentation de l'optimisation des possibilités offertes par le document d'urbanisme.</li> <li>Tout document attestant la déconstructibilité et la réversibilité des aménagements</li> <li>En cas de nécessité de compensation, projet de renaturation : Identification des terrains, présentation du projet, calendrier d'exécution</li> </ul> <p>→ Au regard de la performance énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lors de la demande de subvention : <ul style="list-style-type: none"> <li>Note technique établie par un bureau d'études spécialisé justifiant que le projet présenté atteint les objectifs de performances énergétiques figurant dans le dossier de demande de subvention, accompagnée de toute annexe justificative ou facilitant la compréhension du projet</li> <li>en cas de recours à une labellisation : attestation de contractualisation auprès d'un organisme de certification</li> </ul> </li> <li>Lors de la demande de solde de la subvention : <ul style="list-style-type: none"> <li>attestation établie à l'achèvement des travaux par un bureau d'études spécialisé certifiant que l'opération atteint le niveau des performances énergétiques et/ou environnementale figurant dans le dossier de demande de subvention,</li> <li>en cas de recours à une labellisation : label délivré par un organisme de certification</li> </ul> </li> </ul>						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Thématique</th> <th>Critères d'éligibilité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rénovation de bâtiment</td> <td>Travaux de rénovation permettant une <b>réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 40 %</b> par rapport à une année de référence postérieure ou égale à 2010.</td> </tr> <tr> <td>Construction de bâtiment</td> <td> <p><b>Sobriété foncière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ projet non consommateur de foncier naturel, agricole ou forestier</li> <li>→ prévoyant sa déconstruction et la réversibilité des aménagements prévus (dans tous les cas, prévoyant une renaturation compensatoire à surface au moins équivalente)</li> </ul> <p>ou</p> <p><b>Performance énergétique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ bâtiments relevant de la RT 2012 : Cep inférieur de 20 % à l'exigence réglementaire</li> <li>→ bâtiments relevant de la RE 2020 : Cep et Cep,nr inférieurs de 10 % à l'exigence réglementaire</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	Thématique	Critères d'éligibilité	Rénovation de bâtiment	Travaux de rénovation permettant une <b>réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 40 %</b> par rapport à une année de référence postérieure ou égale à 2010.	Construction de bâtiment	<p><b>Sobriété foncière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ projet non consommateur de foncier naturel, agricole ou forestier</li> <li>→ prévoyant sa déconstruction et la réversibilité des aménagements prévus (dans tous les cas, prévoyant une renaturation compensatoire à surface au moins équivalente)</li> </ul> <p>ou</p> <p><b>Performance énergétique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ bâtiments relevant de la RT 2012 : Cep inférieur de 20 % à l'exigence réglementaire</li> <li>→ bâtiments relevant de la RE 2020 : Cep et Cep,nr inférieurs de 10 % à l'exigence réglementaire</li> </ul>	<p>→ Pour la limitation de l'imperméabilisation de la parcelle, le taux global du projet en la matière est baissé de manière significative et justifiée : produire un justificatif du calcul du coefficient d'imperméabilisation à l'appui du plan masse, préciser le système de rétention et d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (le volume de stockage temporaire au droit de la parcelle est effectif avec des techniques alternatives favorisant l'infiltration des eaux pluviales collectées)</p> <p>Les économies d'eau et la réduction des prélèvements devront être assurées par une étude des effets du projet (par exemple étude d'impact).</p>
Thématique	Critères d'éligibilité						
Rénovation de bâtiment	Travaux de rénovation permettant une <b>réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 40 %</b> par rapport à une année de référence postérieure ou égale à 2010.						
Construction de bâtiment	<p><b>Sobriété foncière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ projet non consommateur de foncier naturel, agricole ou forestier</li> <li>→ prévoyant sa déconstruction et la réversibilité des aménagements prévus (dans tous les cas, prévoyant une renaturation compensatoire à surface au moins équivalente)</li> </ul> <p>ou</p> <p><b>Performance énergétique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ bâtiments relevant de la RT 2012 : Cep inférieur de 20 % à l'exigence réglementaire</li> <li>→ bâtiments relevant de la RE 2020 : Cep et Cep,nr inférieurs de 10 % à l'exigence réglementaire</li> </ul>						
Eau	Projet ayant un impact positif sur <b>l'économie de la ressource en eau et la gestion des déficits en eau</b> , notamment par la réduction des prélèvements, l'usage des eaux grises, la désimperméabilisation et la végétalisation (infiltration des eaux, ), par la réutilisation des eaux pluviales (Alimentation WC, entretien locaux, arrosage, ...).						
Pollution de l'air	Projet permettant de <b>réduire la pollution de l'air</b> , en particulier d'émission de Nox, de PM10 ou PM2,5 (mobilité douce, parking covoiturage, vélo station, suppression chaudière fioul, achat de véhicules 100 % électriques, etc.)						
Résilience des territoires et économie circulaire	Projet visant à la résilience des territoires et à l'économie circulaire, notamment lorsqu'il s'inscrit dans le cadre d'un projet de territoire (PCAET, ou PTGE, TEPOS, PVD ou ACV, etc.), qu'il recourt à des matériaux biosourcés, dont la filière « Bois des Alpes », ou à des matériaux issus du réemploi						

Tout document permettant de démontrer l'impact positif du projet sur la qualité de l'air.

- Document démontrant le caractère vertueux du projet en la matière
- décarbonation du mix énergétique via des EnR (méthanisation, photovoltaïque hors espace foncier naturel, agricole, forestier)
- pour le recours à la certification « Bois des Alpes », tout document permettant d'attester que le projet est réalisable en bois des Alpes ou équivalent, notamment au regard des capacités de la filière
- Pour les communes PVD ou ACV, document démontrant que le projet participe de la revitalisation du centre-ville